



GESTION DES DÉCHETS

Directive municipale n° 2

Taxe forfaitaire et taxe forfaitaire des entreprises

Le nouveau règlement sur la gestion des déchets introduit le principe de causalité pour la taxation des déchets. Il est applicable à tous les habitants domiciliés à Arnex-sur-Nyon, à toutes les personnes en résidence secondaire, aux entreprises inscrites à Arnex-sur-Nyon et à caractère « ménage ».

Les coûts relatifs à l'élimination des déchets s'appuient sur trois facteurs :

- taxes aux sacs,
- taxe forfaitaire à l'habitant,
- fiscalité.

La Municipalité est compétente pour adapter annuellement le montant de la taxe forfaitaire en fonction de l'évolution des coûts effectifs, tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

La situation familiale au 1^{er} janvier, ou lors de l'arrivée dans la commune, est déterminante pour le calcul de la taxe forfaitaire de l'année en cours. En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe forfaitaire est due par mois entier et calculée prorata temporis. Le remboursement de la taxe forfaitaire ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen.

Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1^{er} janvier 2019 : CHF 100.00.

Tout citoyen inscrit au contrôle des habitants, au 1^{er} janvier, recevra un bordereau pour le paiement de la taxe forfaitaire à l'habitant.

Les enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans ne sont pas taxés. Ils seront soumis à son paiement intégral dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

Les petites entreprises inscrites dans la commune d'Arnex-sur-Nyon, dont les déchets sont équivalents à ceux d'une famille, sont soumises à la « taxe forfaitaire entreprise » et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. La « taxe forfaitaire entreprise », facturée en début d'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou cessation d'activités.

Montant de la taxe forfaitaire entreprises au 1^{er} janvier 2020 :

- jusqu'à 4 ETP* : CHF 100.00
- 5 à 10 ETP* : CHF 300.00
- dès 11 ETP* : CHF 450.00.

* ETP : Equivalent temps plein